

Département de la
Charente-Maritime

Ville de Royan

OBJET :

**CESSION DE STAND AUX
Galeries Commerciales**

61.046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Réunion du Vendredi 24 Mars 1961 à 18 h 30

Le vendredi vingt quatre mars mil neuf cent soixante et un à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FONTANILLE, ETSCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, MENANT, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. Rochedereux par Me Brenusseau
M. Biscaye par M. Meyer
M. Flahaut par M. Etcheber

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. ROUGEAUD, concessionnaire du Stand n° 14 aux Galeries Commerciales, a sollicité l'autorisation de transférer à Monsieur LACOMBE Albert, rue Gambetta, à Royan, son droit de concession.

M. LACOMBE a donné son accord pour l'exploitation de ce stand.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à ce transfert, sous réserve que M. LACOMBE exploite le même commerce et aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal

Vu la demande de M. ROUGEAUD, concessionnaire du stand n° 14 des Galeries Commerciales

Vu l'acceptation de M. LACOMBE, demeurant rue Gambetta à Royan pour prendre la succession de ce dernier

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

autorise

- M. LACOMBE, rue Gambetta à Royan à prendre la succession de M. ROUGEAUD, dans l'exploitation du Stand n° 14 des Galeries Commerciales.

sous réserve d'y exploiter le même commerce et dans les mêmes conditions,
ce à compter du 1er Janvier 1961.

- autorise M. le Maire à signer l'acte de concession à intervenir.

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Matras

VU

ROCHEFORT S/MER le 30 Mars 1961

LE SOUS PREFET

signé: J.VOCHEL

Pour copie conforme
Mairie de ROYAN, le 31 Mars 1961

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



Matras
M.MATRAS